



Accord-cadre
de coopération décentralisée
entre
Bordeaux Métropole,
la Mairie de Bordeaux et
la Communauté Urbaine de Douala



DÉSIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés

BORDEAUX METROPOLE et LA MAIRE DE BORDEAUX, REPUBLIQUE FRANCAISE,
Représentées par :

- le Président de Bordeaux Métropole
- M. Alain ANZIANI
- le Maire de Bordeaux
- M. Pierre HURMIC
- la Vice-Présidente en charge des équilibres des territoires, des relations internationales et du dialogue citoyen/ Adjointe au maire chargée des coopérations territoriales, européennes et internationales
- Mme. Céline PAPIN

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA, REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Représentée par

- Le Maire de la Ville de Douala
- Dr. Roger Victor MBASSA NDINE

D'autre part

Tous ensemble désignés sous le vocable « **les parties** »



PREAMBULE

DE LA DESIGNATION DES PARTIES

Considérant :

- les 17 objectifs de développement durables pour tous les pays puissent prospérer en protégeant la planète et vivre en paix, adoptés le 25 septembre 2015, par les Etats membres de l'ONU,
- l'accord international de Paris de 2015 visant à lutter contre réchauffement climatique, et notamment à réduire les émissions de gaz à effets de serre,
- le Nouvel agenda urbain adopté en 2016 lors d'Habitat III à Quito définissant les normes et principes pour la planification, la construction, le développement, et la gestion des zones urbaines destinés à tous les acteurs de la ville à l'échelle mondiale
- les différents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations unies relatifs au réchauffement climatique.
- l'existence des liens d'amitié et de coopération historiques entre le Cameroun et la France, l'importance du dialogue entre les cultures et des échanges d'expériences entre les Parties, les différents projets mis en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération signé le 5 octobre 2016 et renouvelé le 24 Octobre 2019 entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala au Cameroun

Ont convenu de ce qui suit :



ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord vise à poursuivre la dynamique des échanges initiés depuis 2016 entre **la Communauté Urbaine de Douala, la Mairie de Bordeaux, et Bordeaux Métropole**. Ils coordonneront leurs efforts afin de développer des actions de coopération dans leurs domaines de compétences, tout en s'inscrivant dans la transition écologique. Ils associeront si nécessaire les partenaires institutionnels, associatifs, économiques, culturels, sociaux de leurs territoires.

Le présent accord vise également à définir les champs de coopération ainsi que des modalités pratiques de fonctionnement.

ARTICLE 2 : THEMES DE LA COOPERATION

Le présent accord s'inscrit dans la poursuite et la finalisation des projets déjà initiés, et potentiellement dans l'identification conjointe de nouveaux projets.

Les quatre axes de l'accord sont les suivants :

1) Villes et services urbains : planification territoriale stratégique et facilitation de l'accès aux services essentiels, notamment en termes de :

- **Mobilité urbaine** : accompagnement des communautés urbaines de Douala en lien avec celle de Yaoundé dans la mise en œuvre des plans de mobilité urbaine soutenable dans le cadre de l'appel à projets de la Commission Européenne « Autorités locales : partenariats pour des villes durables »,
- **Eau et l'assainissement** : en particulier le projet d'adduction d'eau de la « Maison de familles de l'hôpital Laquintinie »,
- **Déchets** : apport d'expertises (projet de reconversion de la décharge de Nyalla/ PK10, réduction des déchets, tri, sensibilisation...),
- **Politique patrimoniale** (architectural, vernaculaire, paysager, connectivité écologique et biodiversité...) : échanges d'expertises.

2) Economie et innovation : contribuer à créer les conditions qui garantiront des emplois de qualité et stimuleront l'économie tout en respectant l'environnement notamment :

- **Favoriser les initiatives d'économie sociale et solidaire et d'économie circulaire** : échanges d'expériences pour une meilleure gestion des ressources, pour une meilleure collaboration entre les acteurs publics et les structures locales, agriculture urbaine,
- **Soutenir et renforcer les innovations économiques préservant l'environnement** : projet de collecte et valorisation de la Jacynthe d'eau, échanges entre entreprises doualaises et bordelaises à l'initiative des chambres consulaires ou entreprises,

- **Soutenir la transition vers un tourisme durable** : échange d'expériences sur la valorisation touristique,
- **Soutenir le partenariat entre le Port Autonome de Douala et le Grand Port Maritime de Bordeaux** : le développement urbain et portuaire, la sécurité de la navigation estuaire et la promotion des échanges commerciaux.

3) Renforcement des liens universitaires, culturels : les actions en cours seront poursuivies et de nouvelles pourront émerger (appui au programme de collaboration entre l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ensapBx) et l'Ecole supérieure et spéciale d'architecture de Yaoundé (ESSACA), résidences croisées d'artistes, évènements culturels...

4) Développement des partenariats multi-acteurs en faveur de l'inclusion sociale et du renforcement des systèmes de santé (associations, société civile. ...) : les actions en cours sur ces champs thématiques seront poursuivies et de nouvelles pourront être définies en fonction des opportunités (soutien aux associations œuvrant dans les hôpitaux de Douala/ missions de formations et de soins...). D'autres initiatives pourront être envisagées : ouverture à d'autres spécialités, envoi de matériel en lien avec les autres acteurs locaux impliqués dans ce partenariat, engagement des jeunes dans une action solidaire à l'international.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent Accord est conclu pour une durée de 3 (trois) ans. Il entrera en vigueur dès sa signature par la dernière Partie.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET PRISE EN CHARGE

4.1 Modalités de mise en œuvre

Les Parties pourront avoir recours au soutien du Volontariat de Solidarité Internationale dans l'accomplissement des objectifs du présent Accord.

Les Parties attendent du/ de la Volontaire de Solidarité Internationale :

- 5.1. Qu'il/elle fasse l'interface entre les référents de Bordeaux Métropole et de la Mairie de Bordeaux, et les référents de la Communauté Urbaine de Douala et qu'il/qu'elle rende compte de ses activités de manière régulière aux parties ;
- 5.2. Qu'il/elle accompagne la mise en œuvre des actions (impulsion/ participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain) ;
- 5.3. Qu'il/elle effectue une veille sur les appels à projets en lien avec les thématiques pré-listées, et dépose un dossier le cas échéant.

La partie envoyant un VSI s'engage à signer avec la structure accueillante une lettre d'engagement spécifiant les activités du VSI et obligations des parties.

4.2 Modalités de prise en charge

Les Parties encouragent les échanges de savoir-faire et d'expertises dans les domaines définis ci-dessus. Des missions d'experts ou multithématiques peuvent ainsi être organisées à Douala et à Bordeaux ainsi que des séances de visioconférences afin de renforcer la coopération.

Lors des missions, les prises en charge seront les suivantes :

- 4.1. La Partie qui envoie une délégation de représentants de sa collectivité ou de son territoire paiera les frais de transport international, d'hébergement vers le territoire de l'autre Partie, ainsi que les frais médicaux et tous les frais liés au déplacement ;
- 4.2. La Partie qui agit en tant qu'hôte prendra en charge les frais d'hébergement, les services de transport locaux (réseau de transport métropolitain ou mise à disposition de véhicule) ainsi qu'un déjeuner d'accueil officiel.

Les Parties prendront ensemble les décisions concernant le nombre de participants aux missions et tous les frais supplémentaires éventuels occasionnés par ces échanges.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à mettre à disposition les ressources (humaines et techniques) pour une mise en œuvre efficace du présent accord, ainsi qu'à rechercher des opportunités de financement notamment auprès de l'Union Européenne, du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), de l'Agence Française pour le Développement (AFD) et auprès de tous autres Ministères ou organismes compétents.

ARTICLE 6 : MECANISMES DE SUIVI

Les organes en charge de l'accord-cadre sont les suivantes :

- le Comité de Supervision de l'Accord-Cadre ;
- le Comité de suivi-évaluation ;

La mise en place et la coordination de ces deux comités se feront conjointement par la direction des relations internationales de Bordeaux Métropole et la Cellule de la Coopération de la Communauté Urbaine de Douala.

1. Le Comité de supervision de l'Accord

Le comité de supervision a pour mission de définir les axes stratégiques du partenariat et d'orienter les activités dédiées.

Il est composé :

Pour Bordeaux Métropole et la Mairie de Bordeaux

- La Vice-présidente en charge des équilibres des territoires, des relations internationales et du dialogue citoyen/ Adjointe au maire chargée des coopérations territoriales, européennes et internationales ;

- Le Directeur des Relations Internationales de Bordeaux Métropole ;
- La chargée de mission en charge du partenariat avec Douala.

Pour la Ville de Douala

- Le Maire de la Ville ;
- Le 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de Douala ;
- Le Conseiller Technique en charge de la coopération ;
- Le Chef de Division des Affaires Economiques et de l'Attractivité Territoriale.

Il se réunit une fois par an (la date est définie conjointement par les deux parties), en mode présentiel ou par visioconférence.

2. Le Comité de Suivi-évaluation de l'Accord

Le Comité de Suivi-évaluation vise à coordonner, mettre en œuvre et évaluer les actions du partenariat.

Ce Comité est composé comme suit :

Pour Bordeaux Métropole et la Mairie de Bordeaux :

- La Vice-présidente en charge des équilibres des territoires, des relations internationales et du dialogue citoyen/ Adjointe au maire chargée des coopérations territoriales, européennes et internationales ;
- Le Directeur des Relations Internationales de Bordeaux Métropole ;
- le/a chargé/e de mission en charge du partenariat des Relations Internationales de Bordeaux Métropole ;
- de la/ du Volontaire de Solidarité Internationale basé à Douala.

Des référents métiers et partenaires des projets pourront être associés à ce comité.

Pour la Ville de Douala :

- d'un/ e élue de la ville de Douala ;
- Le chef de la Cellule de la Coopération, coordonnateur ;
- 3 membres maximum parmi les directions suivantes :
 - la Cellule de la Coopération (DEAT) ;
 - la Direction des Ressources Humains (DRH)
 - la Direction de l'Environnement, de la Santé et du Cadre de Vie (DESCV) ;
 - la Cellule Accords et Conventions de la Division des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) ;
 - la Direction de la Culture, du Tourisme, des Affaires Sociales, de la Jeunesse et des Sports (DCTAJS) ;
 - la Direction de la Planification du Développement Urbain, de l'Aménagement et de la Mobilité (DPAM).

Il se réunit en présentiel ou en visioconférence deux fois par an.

Afin d'assurer un déroulé efficace et synthétique du comité de Suivi-évaluation, il conviendra à chacune des parties d'organiser des réunions préparatoires préalables avec :

- ses directions métiers concernés par les projets ;
- ses partenaires locaux (associations, autres partenaires institutionnels...) mobilisés sur le partenariat.

ARTICLE 8 : CONVENTIONS SPECIFIQUES

Le présent Accord pourra être décliné en conventions spécifiques qui pourront être portées par des partenaires locaux, aux conditions consensuellement convenues entre les Parties.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION

Le présent Accord peut être consensuellement modifié à tout moment par Accord des Parties. Toutes les modifications et ajouts doivent être inclus dans un avenant qui fait partie intégrante du présent Accord.

Le présent Accord peut être résilié de façon précoce par l'une ou l'autre des parties en remettant un préavis écrit de trois mois à l'autre Partie, indiquant son intention de résilier l'Accord. Cette résiliation ne doit cependant pas affecter la conclusion des activités ratifiées pendant la période de validité de l'accord.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de résoudre à l'amiable tous les litiges découlant de l'interprétation, de l'application ou la mise en œuvre de toute disposition de cet Accord.

Donc Acte sur 8 (Huit) pages

Signé à Bordeaux,

le _____ en trois exemplaires originaux.

Pour Bordeaux Métropole

M. Alain ANZIANI

Pour la Mairie de Bordeaux

M. Pierre HURMIC

Mme Céline PAPIN

Pour la Communauté Urbaine de Douala

Dr. Roger MBASSA NDINE